AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C2411
FR0000032658-FS0743

16 septembre 2021

Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 du code de commerce)

SYNERGIE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 septembre 2021, la société par actions simplifiée Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 septembre 2021, le seuil de 5% du capital de la société SYNERGIE et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 221 627 actions SYNERGIE représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et 2,97% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SYNERGIE sur le marché.

———

[1] Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 24 362 000 actions représentant 41 120 088 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.